

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES



SAISON 2026 – 2027

Comité d'Indre-&-Loire de Tennis de Table

Maison des Sports de Touraine Michel Montaubin
Rue de l'Aviation – 37210 PARCAY MESLAY
URSSAF : 37020337392141 – SIRET : 34025747600028 – NAF : 9312Z
E-Mail : comite.tt37@wanadoo.fr
Site : <http://www.comite37tt.com>

Responsables Sportives :

Martial BUZON (06 31 65 92 86) Fabien LASCOLS (06 84 57 49 53)
Mail : sportiftt37@gmail.com

ARTICLE 1 :

Le championnat départemental fait partie intégrante des Championnats de France et de ce fait est régi par les Règlements Fédéraux (**Edition 2026** disponible sur <http://www.fftt.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>), sauf dispositions particulières propres au Comité d'Indre-et-Loire.

Pour toutes demandes, envoyer un mail à sportiftt37@gmail.com

ARTICLE 2 : CHOIX MESSIEURS

- Formule de la Compétition :

- **Pré-Régionale**
 - L'équipe est constituée de quatre joueurs en groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z).
 - Aucune règle de composition d'équipe ne s'applique.
 - L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double1-double2-AY-CW-DX-BZ.
 - Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
 - La rencontre se dispute sur deux tables.
- **Départementales 1, 2, 3 et 4**
 - L'équipe se compose de quatre joueurs en un groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z).
 - L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double1-double2-AY-CW-DX-BZ
 - Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
 - La rencontre se déroule sur deux tables.
- **Départementale 5, 6 et 7**
 - L'équipe se compose de trois joueurs en groupe unique (A, B, C ou X, Y, Z).
 - L'ordre des parties est : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.
 - La rencontre se déroule sur une table.

- **Nombre d'équipes par poule** : Poules de 8 équipes (sauf si, le nombre d'équipes inscrites oblige une autre formule).

Lorsqu'un club souhaite retirer une de ses équipes au sein d'une même division dans les délais raisonnables, il saisira la commission sportive qui statuera alors sur quelle équipe retirer, sans augurer de sa composition et de son capitaneat, afin de préserver l'ordre hiérarchique des équipes de ce club, l'architecture des poules, le temps de jeu de l'ensemble des joueurs et la juste équité du championnat par équipe.

Enfin, le retrait d'une équipe en deçà de quinze jours avant de début de chaque phase sera systématiquement considéré comme forfait général et fera l'objet de pénalités financières dont le barème figure en bas de document.

- **Nombre de rencontre par semaine** : Une rencontre par semaine.

- Classement maximum par divisions (exclu pour les équipes premières) (le classement retenu est celui de la première et/ou de la deuxième phase):

- PR : 1800 points
- D1 : 1500 points
- D2 : 1400 points
- D3 : 1200 points
- D4 : 1100 points
- D5 : 1000 points
- D6 : 900 points
- D7 : 800 points

- **Participation des Féminines** : Les féminines peuvent participer au Championnat Masculin. Elles doivent satisfaire au classement Messieurs prévu ci-dessus. Il n'y a pas de nombre limite du moment qu'elles satisfont au classement requis pour la division.

ATTENTION : se reporter à l'article 10 paragraphe « Participation des féminines aux championnats masculin et féminin ».

- **Arrêt de la rencontre** : Toutes les parties sont jouées.

- **Equipe incomplète** : Il est autorisé de jouer avec une équipe incomplète (un absent au maximum). Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, s'il est présent pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie et le résultat compte dans le résultat de la rencontre.

- **Nombre d'équipes d'un même club par poule** : Une association ne peut être représentée que par deux équipes au maximum par poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

- **Nombre de phases :**

- Le championnat se déroule en deux phases pour la Pré-Régionale et les Départementales D1, D2, D3, D4, D5, D6, et D7.

- **Attribution des titres :**

- En fin de première phase, il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division.
- A l'issue du déroulement des poules de la deuxième phase, une « journée des titres » est organisée dans chaque division. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ou joueuses ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe et qualifiés pour cette équipe (Art. II.125 des Règlements Sportifs Fédéraux).

ARTICLE 3 : CHOIX DAMES

- **Formule de la compétition :**

*** Départementale 1**

- L'équipe se compose de trois joueuses en groupe unique (A, B, C ou X, Y, Z).
- L'ordre des parties est : AX-BY-CZ-BX-double-AZ-CY-BZ-CX-AY.
- La rencontre se déroule sur une table.

- **Nombre d'équipes par poule :** Poules de 8 équipes (sauf si, le nombre d'équipes inscrites oblige une autre formule).

- **Nombre de rencontre par semaine :** Une rencontre par semaine.

- **Arrêt de la rencontre :** Toutes les parties sont jouées.

- **Equipe incomplète :** Il est possible de jouer avec une équipe incomplète (une absente au maximum). Une joueuse absente à l'appel de son nom pour une partie, si elle est présente pour une partie suivante, doit être autorisée à disputer cette partie et le résultat compte dans le résultat de la rencontre.

- **Nombre d'équipes d'un même club par poule :** Une association ne peut être représentée que par deux équipes au maximum par poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

- **Nombre de phases :**

- Le championnat se déroule en deux phases.

- **Attribution des titres :**

- En fin de première phase, il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division.
- En fin de deuxième phase, le titre est attribué dans la division.

ARTICLE 4 : LIEU, DATES et HEURES des RENCONTRES

Les rencontres doivent **impérativement** se jouer aux dates et heures prévues au calendrier.

Elles peuvent se jouer avant la date officielle à condition de prévenir la Commission Sportive Départementale (entente entre les deux équipes).

- **Horaires officiels de début de rencontre :** La salle doit être ouverte **une demi-heure** avant le début de la rencontre. Les clubs ne disposant pas de la salle aux horaires prévus ci-dessous doivent impérativement prévenir le comité et leurs adversaires en début de championnat (1^e et 2^e phase).

· Pré-régionale et Départementale 1 Féminine : jour officiel le Dimanche à 9 H 30

· Départementales D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7 : jour officiel le Vendredi à 20 H 30.

***La rencontre peut avoir lieu un autre jour dans le même week-end de la journée de championnat uniquement si les 2 clubs se mettent d'accord entre eux (samedi et dimanche pour les D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7 / et vendredi soir et samedi pour la PR).**

- **Titres :** La Commission Sportive Départementale fixe les lieux, dates et heures des rencontres pour le classement intégral dans chacune des divisions D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7 en fin de 2^e phase.

- **Cas exceptionnel de report :** En raison du Championnat à deux phases, toute rencontre n'ayant pu se jouer à la date prévue au calendrier, (raisons climatiques, sélection ...) devra se disputer systématiquement la veille du tour suivant. Il ne peut pas y avoir report, pour un joueur indisponible, au dernier moment : prévoir le remplacement parmi les licenciés. Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale ;

ARTICLE 5 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS

- * **Par équipe masculine**, il est autorisé :
 - Un joueur étranger hors C.E.E.
- * **Par équipe féminine**, il est autorisé :
 - Une joueuse étrangère hors C.E.E.
 -
- * Plus de règle du nombre de mutés

*** Condition de participation des jeunes :**

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur-classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur. La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs.

Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévue à l'article L231-5 du code du sport.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS

En cas de non remontée des résultats de rencontre via GIRPE, la transmission des résultats incombe au responsable de l'équipe qui reçoit. Celui-ci devra :

ENVOYER la feuille de rencontre officielle, par mail si non saisie sur internet dans son intégralité, lundi midi dernier délais

L'équipe bénéficiant d'un forfait **adresse la feuille de rencontre complétée au CILTT par mail avant le lundi midi**

Rappels des mails : (comite.tt37@wanadoo.fr et sportif37@gmail.com)

ARTICLE 7 : TENUE

La tenue vestimentaire devra être uniforme pour tous les membres d'une même équipe et conforme aux normes fédérales. Chaque capitaine doit veiller au respect de cet article. Le juge arbitre de la rencontre est chargé de faire respecter cette disposition (avertir, noter le nom au dos de la 1^o feuille). Si l'équipe visiteuse n'a pas de J.A., l'équipe qui reçoit doit assurer ce rôle. À défaut, c'est le capitaine de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

ARTICLE 8 : CERTIFICAT MEDICAL

CF fiche Licence et certification médicale joint au règlement.

ARTICLE 9 : VERIFICATION DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MEDICAL

Tous les joueurs participant au championnat départemental par équipes doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.

ARTICLE 10 : REGLES du BRÛLAGE

- Règles générales

* Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (exemple : Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3 ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive pour chaque échelon et peut être modifié à la mi-saison en raison des montées et des descentes.

* Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

* Lorsque les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

* Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

* Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. Exemple : un joueur ayant participé à deux rencontres en Equipe 2 ne peut plus jouer ni en Equipe 3, ni en Equipe 4. Il s'agit d'un brûlage permanent dès que le joueur a disputé deux rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes. La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auquel ce joueur a participé.

* Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

- Non-participation à un tour de Championnat

- Lorsqu'une équipe d'une Association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association **envoie une feuille de rencontre** en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurants sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à ce tour.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

- Participations des féminines au championnat masculin et féminin.

*Lorsqu'une joueuse participe alternativement au championnat féminin et au championnat masculin, les règles générales de brûlage s'appliquent pour chaque championnat, mais il n'y a pas de correspondance entre les deux championnats.

Les joueuses sont autorisées à participer au titre d'une même journée au championnat Masculin et au championnat Féminin avec les restrictions suivantes :

- Les rencontres ne doivent pas être des rencontres de championnat National par équipes (Masculin et Féminin).
- Les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date. (Date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié)

*Ne peuvent jouer les titres, classements et barrages que les joueuses ayant disputé au maximum deux rencontres en 2^o phase dans le Championnat Féminin par Equipe National ou Régional.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE MEME POULE

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (**départage général**). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés /points parties perdues sur les rencontres disputées entre-elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre-elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre-elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

ARTICLE 12 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT – MONTEES - DESCENTES

☐ **12-1 Dispositions Générales :**

- Une équipe **désignée pour descendre** dans une division inférieure, à la date des réinscriptions pour la saison suivante, **ne peut être remplacée** par une équipe de la même association désignée pour monter.
- Les équipes d'une même division sont classées en respectant le classement inter-poules, procédure décrite à l'art. II.109 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux en 1^e phase et par l'organisation de rencontres entre ces équipes (journées des Titres, Classement et Barrages) en 2^e phase.
- En cas de montées supplémentaires, ce sont ces classements qui sont utilisés.
- Une équipe refusant deux fois consécutivement l'accession descend d'une division.
- Aucune équipe classée dernière d'une poule complète ne pourra se maintenir sauf dans le cas exceptionnel où tous les repêchages possibles ont donné lieu à des réponses négatives et pour éviter de présenter des poules incomplètes.

☐ **12-2 Déroulement de chaque phase :**

☒ **Pré-Régionale** : Poule unique de 8 équipes de 4 joueurs. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8.

☒ **Départementale 1 Féminine** : Poule unique de 8 équipes de 3 joueurs. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Deux poules de 8 équipes de 4 joueurs. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 2, 3, 4 Masculine** : Quatre poules de 8 équipes de 4 joueurs. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☒ **Départementale 5, 6, 7 Masculines** : Quatre poules de 8 équipes de 3 joueurs. 1^e à 7^e journée, rencontres de classement de 1 à 8 dans chaque poule.

☐ **12-3 Montées à l'issue de chaque phase :**

☒ **Pré-Régionale** : Le premier, le deuxième et le troisième accèdent à la Régionale 3 Masculine.

☒ **Départementale 1 Féminine** : La première accède au niveau régional.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Pré-Régionale ou application de l'article II.115.2 des règlements sportifs.

☒ **Départementale 2 Masculine** : Le premier de chaque poule accède à la Départementale 1 Masculine ou application de l'article II.115.2 des règlements sportifs.

☒ **A partir de la D3 jusqu'à la D7** : Les deux premiers de chaque poule montent

□ **12-4 Descentes à l'issue de chaque phase** : Les descentes sont fonction de celles de la Régionale 3.

➤ **Voici les descentes à prévoir dans chaque division sur une simulation à partir de 3 descentes de Régionale 3.** Si ce chiffre était dépassé, il faudrait prévoir des descentes supplémentaires pour chaque niveau. Si ce chiffre n'est pas atteint, les descentes seraient diminuées d'autant.

☒ **Pré-Régionale** : Les 7^e et 8^e descendent.

☒ **Départementale 1 Masculine** : Les 7^e et 8^e de poule descendent.

☒ **Départementale 2 Masculine** : Les 7^e et 8^e de poule descendent.

☒ **Départementale 3 – D4 Masculine** : Les 7^e et les 8^e de poule descendent.

☒ **Départementale 5, 6 Masculine** : Les 7^e et les 8^e de poule descendent.

□ **12-5 Déroulement des Titres :**

➤ A l'issue du déroulement des poules de la 2^e phase, des journées sont organisées pour attribuer le titre d'une même division.

➤ Pour chaque division et pour chaque rang dans cette division, les autres équipes sont classées en respectant la procédure décrite l'art. 8 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux.

➤ Ne peuvent disputer les Titres que des joueurs qualifiés pour cette équipe (voir alinéa de l'article 12).

➤ Une équipe forfait aux journées des Titres ne peut pas accéder en division supérieure et sera soumise à une pénalité financière.

➤ Les équipes devront présenter des joueurs qui auront participé à un minimum de 2 matchs dans le championnat par équipe de la phase, et qui respecte la règle des brûlages (voir article 10)
Des exceptions seront possibles sous acceptation préalable de la commission sportive.

ARTICLE 13 : PENALITES FINANCIERES.

TAUX DES INFRACTIONS

- Non présentation de licence par un joueur.....	25,00 €
- Tenue non réglementaire par joueur.....	10,00 €
- Feuille de rencontre mal rédigée ou illisible..... (absence n° licence, poule, division, n° licence erroné, n° journée, n° club, points, poule...)	10,00 €
- Feuille non réglementaire (feuille jeunes pour adultes,... couleur à respecter).....	10,00 €
- Equipe incomplète	
* Tous niveaux et toutes catégories	10,00 €
* Fraude constatée et prouvée, pour chaque club.....	50,00 €
- Transmission INTERNET (non effectuée ou après le Lundi 14 h 00).....	20,00 €
- Envoi tardif (réception après le lundi 14 h 00).....	20,00 €
- Feuille de forfait non envoyée par l'équipe bénéficiant du forfait (seniors et jeunes)	5,00 €
- Rencontre jouée tardivement et sans autorisation exceptionnelle (seniors et jeunes).....	20,00 €
- Joueur sans licence enregistrée (équipe incomplète, résultats retirés).....	20,00 €
- Equipe faisant un premier « forfait ».....	20,00 €
- Equipe faisant forfait dernière journée championnat <i>rétrogradation de 2 divisions (art. II.709.4)</i>	20,00 €
- Equipe faisant un « forfait général ».....	50,00 €
- Absence non motivée à la journée des titres et barrages.....	100,00 €
- Absence non justifiée à l'Assemblée Générale du Comité d'Indre et Loire de Tennis de Table	100,00 €
- RECLAMATION sur feuille de rencontre.....	32,00 €

* à confirmer dans les 72 heures suivant la date de la rencontre

* par LETTRE RECOMMANDEE uniquement,

* accompagnée de la somme et remboursable si la réclamation est justifiée.